



Guide des documents

Sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, du 13 au 18 octobre 2014, Moscou, Russie

L'Alliance pour la Convention-cadre (FCA) a préparé les documents d'information suivants* en guise de supports aux discussions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) qui se tiendront lors de sa sixième session (COP-6) :

Document d'information de la FCA. Ne laissons pas les femmes de côté

Recommandations de la FCA :

- Conformément à l'article 4.2(d) de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT), qui n'a jusqu'à présent pas été abordé lors des réunions de la Conférence des Parties, la COP-6 devrait demander au Secrétariat de la Convention d'élaborer un rapport d'experts sur la condition féminine et la lutte antitabac. Cet exercice devrait être réalisé en partenariat avec l'Initiative de l'OMS pour un monde sans tabac et en consultation avec la société civile impliquée dans la problématique hommes-femmes et la lutte antitabac.
- Ce rapport devrait inclure des mesures qui traitent non seulement de l'inégalité des sexes lors de la définition de politiques et des stratégies de lutte antitabac, mais aussi du développement et de la mise en valeur du leadership des femmes en faveur dans le cadre de la lutte antitabac. Le rapport devrait être examiné lors de la COP-7 dans le but de renforcer la mise en œuvre "sexospécifique" de la CCLAT à l'échelle nationale et internationale.

(En relation avec les documents FCTC/COP/6/3 et FCTC/COP/6/4)

Document d'information de la FCA. Demande de statut d'observateur soumise par INTERPOL

Recommandations de la FCA :

- La demande de statut d'observateur soumise par INTERPOL devrait être rejetée au motif que, tant que son accord conclu avec Philip Morris International (PMI) est en vigueur, sa participation aux discussions menées dans le cadre de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) ne serait pas conforme à cette dernière, ni au Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac.
- Les forces de police ayant un rôle crucial à jouer dans la mise en œuvre du Protocole, INTERPOL devrait être invitée à réitérer sa demande en 2015 au terme de son accord avec PMI, et à condition de refuser tout autre accord de partenariat avec les fabricants de tabac.
- Les Parties devraient envisager d'adopter des procédures de demande et de réexamen régulier des demandes de statut d'observateur déposées par les organisations intergouvernementales (OIG) semblables à celles déjà en place pour les ONG.
- Si, lors de la Conférence des Parties, la décision était prise de demander des travaux intersessions sur l'article 5.3, ces derniers pourraient inclure l'élaboration de critères relatifs au statut d'observateur.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/6)

Document d'information de la FCA. Le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac

Recommandations de la FCA :

1. Les Parties sont instamment invitées à avoir une discussion franche sur les raisons pour lesquelles un petit nombre d'entre elles seulement ont signé le Protocole pour éliminer le commerce illicite (PCI) et sur celles expliquant la lenteur de leur ratification/adhésion. Plusieurs facteurs entrent en jeu, notamment les suivants :
 - a. la nature multisectorielle du Protocole entraînant de lents processus de ratification ;
 - b. le manque de ressources financières pour assurer la promotion du Protocole ;
 - c. l'incapacité à désigner clairement les sources et les types d'assistance technique facilitant la mise en œuvre du Protocole ;
 - d. le manque de clarté sur les aspects techniques du Protocole ;
 - e. les inquiétudes quant aux implications financières induites par le Protocole.

2. En tenant compte des résultats obtenus suite à ces discussions, les Parties devraient conférer au Secrétariat un mandat précis, à savoir :
 - a. organiser des activités de sensibilisation ;
 - b. commander des recherches approfondies sur les aspects techniques du Protocole ;
 - c. renforcer les accords de coopération conclus avec les organisations internationales concernées ;
 - d. collecter des fonds afin de préparer de manière plus concertée l'entrée en vigueur du PCI et sa mise en œuvre ;
 - e. contrer les revendications de l'industrie du tabac sur la mise en œuvre du Protocole, notamment la promotion du système Codentify.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/7)

Document d'information de la FCA. Projet de lignes directrices pour l'application de l'article 6

Recommandations de la FCA :

- La COP-6 devrait adopter en l'état le projet de lignes directrices pour l'application de l'article 6 proposé par le groupe de rédaction.
- Le projet de lignes directrices respecte la souveraineté des nations.
- Les Parties doivent réfléchir aux besoins en matière d'assistance technique et de collecte des données nécessaires afin de garantir la mise en œuvre l'article 6, mais aussi aux éventuelles modifications à apporter à l'instrument de notification de la CCLAT. Le Secrétariat doit travailler davantage sur ces sujets, notamment en commandant la rédaction d'un rapport d'experts.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/8)

Document d'information de la FCA. Article 19 de la CCLAT « Responsabilité »

Recommandations de la FCA :

- La Conférence des Parties (COP) devrait adopter la recommandation du groupe d'experts et inviter le Secrétariat de la Convention à prendre les mesures suivantes :
 - permettre et encourager le partage volontaire d'informations, d'expériences et d'expertise pertinentes entre les Parties via un site Web protégé ;
 - élaborer une base de données des experts juridiques et scientifiques ayant une expérience des procédures judiciaires antitabac, relatives au principe de responsabilité, et instaurer un mécanisme de recommandation d'experts à la demande des Parties qui prendraient part à des procédures dans ce domaine ;
 - dresser, tenir à jour et mettre à la disposition des Parties une liste exhaustive des ressources existantes susceptible d'aider les Parties à traiter les questions de responsabilité civile et pénale et de riposter à d'autres recours, le cas échéant.
- La COP devrait prolonger le mandat du groupe d'experts constitué conformément à sa décision FCTC/COP5(9) afin qu'il poursuive son indispensable travail, mais aussi en vue :
 - d'inclure une expertise pénale et internationale supplémentaire ;
 - de compléter les recherches dans les autres domaines juridiques, notamment la responsabilité pénale ; et
 - d'élaborer, en s'appuyant sur les meilleures pratiques existantes identifiées à l'Annexe 3 du rapport du groupe d'experts, des éléments juridiques essentiels et/ou des lois types susceptibles d'être adoptés par le plus grand nombre possible de Parties afin de faire progresser la mise en œuvre de l'article 19.
- L'article 19 porte sur un domaine technique complexe du traité qui va au-delà de l'expertise en matière de santé publique. Par conséquent, les Parties devront collaborer étroitement avec des experts juridiques nationaux et internationaux. Il conviendrait d'encourager les Parties à identifier des avocats expérimentés au sein des ministères de la Justice afin qu'ils participent aux travaux du groupe d'experts aux côtés du Secrétariat. Ainsi, la coordination multisectorielle et le renforcement des capacités des avocats susceptibles de se voir confier la tâche de s'engager dans des actions judiciaires au nom de leur gouvernement seront garantis.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/10)

Document d'information de la FCA. Inhalateurs électroniques de nicotine

Recommandations de la FCA :

- Les Parties sont invitées à consulter le rapport de l'OMS remis à la Conférence des Parties sur les inhalateurs électroniques de nicotine.
- Compte tenu des différences entre les systèmes réglementaires et les situations nationales, il sera difficile de parvenir à un accord sur un cadre réglementaire spécifique aux inhalateurs électroniques de nicotine lors de la sixième session de la Conférence des Parties.
- Il est probable que les préoccupations et principes majeurs seront largement partagés et pourront être inscrits dans une décision de la Conférence des Parties.



- Il est essentiel de suivre de près les nouveaux éléments de preuve et l'expérience réglementaire des pays.
- Il convient de préparer un rapport d'expertise sur les éléments scientifiques nouveaux et les enseignements tirés des expériences réglementaires nationales en vue de la septième session de la Conférence des Parties.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/11)

Document d'information de la FCA. Lutte contre les produits du tabac pour pipe à eau

Recommandations de la FCA :

- Les produits du tabac pour pipe à eau soulèvent un grand nombre de questions réglementaires uniques en leur genre. En effet, ils sont abordés dans plusieurs articles de la CCLAT, et les Parties ont besoin de conseils sur la manière dont elles doivent les traiter.
- Les Parties devraient demander la rédaction d'un rapport d'experts sur les politiques d'ici à la COP-7.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/12)

Document d'information de la FCA. Rapport du groupe de travail sur les articles 17 et 18

Recommandations de la FCA :

- Le projet de dispositions et de recommandations soumis à la sixième session de la Conférence des Parties (COP-6) constitue une amélioration substantielle par rapport au projet soumis à la COP-5. Cependant, pour plusieurs raisons, ce projet ne devrait pas être adopté en l'état :
 - La nature de la participation des cultivateurs au processus d'élaboration des politiques, en particulier la formulation du principe 2, représente l'une des principales pierres d'achoppement.
 - L'absence d'orientations quant au calendrier précisant les efforts importants à réaliser pour mettre en œuvre les articles 17 et 18 est dommageable et la question du financement de la transition vers des moyens de subsistance de remplacement durables soulèvent également des inquiétudes.
 - En outre, plusieurs recommandations énoncées dans le projet ont peu de chances d'être mises en œuvre dans leur forme actuelle, pour des raisons financières entre autres ; et, bien que moins nombreux, les problèmes de rédaction sont encore légion.
- La FCA recommande à la Conférence des Parties de reconnaître le travail précieux effectué par le groupe de travail et d'en saluer le rapport, sans toutefois adopter officiellement le projet de dispositions et de recommandations. Au vu de l'expérience et des opinions divergentes exprimées à ce jour, la FCA ne pense pas qu'un consensus puisse être atteint lors de la COP-6 sur l'intégralité du texte du rapport d'une part, ni que les préoccupations relatives à son contenu puissent être résolues pendant la Conférence d'autre part.
- Compte tenu du long travail déjà effectué sur cette épineuse question, renouveler le mandat du groupe de travail ne serait pas approprié. Le rapport du groupe de travail devrait néanmoins rester à la disposition des Parties intéressées. La COP devrait mettre en exergue les principaux enseignements tirés et définir de nouvelles actions, comme la coopération entre les Parties.

(En relation avec les documents FCTC/COP/6/13 et FCTC/COP/6/14)

Document d'information de la FCA. Rapport du groupe de travail sur les articles 9 et 10 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Recommandations de la FCA :

Le groupe de travail sur les articles 9 et 10 a remis à la Conférence des Parties un rapport de situation. Aucune directive n'est soumise pour examen lors de la sixième session de la Conférence des Parties. Par conséquent, la seule décision incombant à la Conférence des Parties, eu égard aux articles 9 et 10, concerne les travaux futurs envisageables du groupe de travail.

Si la Conférence des Parties décide de prolonger la mission du groupe de travail sur les articles 9 et 10, la FCA recommande ce qui suit à la Conférence des Parties :

- 1a.** Demander au Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à préparer un rapport sur les caractéristiques de conception des cigarettes, notamment la ventilation du filtre, les cigarettes fines/ultra fines et les filtres spéciaux, qui servira de base aux travaux du groupe de travail sur l'attractivité des produits du tabac et les représentations et/ou moyens fallacieux, tendancieux ou trompeurs ainsi que les caractéristiques de conception des produits du tabac.
- 1b.** Charger le groupe de travail de présenter un projet de directives ou un rapport de situation sur les caractéristiques de conception des produits du tabac relatives à la ventilation du filtre, aux cigarettes fines et ultra fines et aux filtres spéciaux, ainsi qu'aux caractéristiques connexes.
- 2.** Décider de ne pas élaborer de lignes directrices sur les tests et l'analyse des émissions des cigarettes à ce stade. En particulier, le paramètre ISO (ou équivalent) pour tester les émissions des cigarettes, qui présente des lacunes, ne devrait pas être inclus dans les directives pour l'application des articles 9 et 10. Le paramètre ISO « intense » modifié pour tester les émissions des cigarettes ne devrait pas non plus être inclus dans les lignes directrices pour l'application des articles 9 et 10.
- 3.** Envisager de demander au Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à poursuivre les recherches en cours et à préparer un rapport sur la teneur en nicotine, qui servira de base aux futures discussions du groupe de travail sur le sujet.
- 4.** Continuer à surveiller le risque de dépendance et de toxicologie, et poursuivre les recherches dans ces domaines. Cependant, un projet de lignes directrices serait, pour l'instant, prématuré.
- 5.** Demander au Secrétariat de la Convention d'inviter l'OMS à préparer un rapport sur la définition du terme « constituants » dans le cadre des lignes directrices partielles pour l'application des articles 9 et 10, qui servira de base aux futures discussions du groupe de travail sur le sujet.



(En relation avec le document FCTC/COP/6/15)

Document d'information de la FCA. Évaluation de l'impact de la CCLAT

Recommandations de la FCA :

- Avant de décider d'évaluer l'impact de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) à l'échelle mondiale, la Conférence des Parties (COP) devra aborder plusieurs points, notamment le but de cet exercice et la principale utilisation de ses résultats.
- Une fois ces points réglés, il conviendrait d'approfondir la portée de l'exercice et d'en affiner la méthodologie. Cette tâche devrait être confiée au Secrétariat de la Convention.
- Toute Partie désireuse de réaliser une évaluation de l'impact de la CCLAT à titre individuel devrait être encouragée à partager au préalable son approche avec le Secrétariat de la Convention, et à collaborer avec les autres Parties en vue de mettre au point, dans la mesure du possible, une méthodologie commune.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/16)

Document d'information de la FCA. Proposition de la Thaïlande : Application de l'article 5.3 de la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac : Évolution des questions liées à l'ingérence de l'industrie du tabac

Recommandations de la FCA :

- Les Parties devraient soutenir le projet de décision de la Thaïlande qui chargerait le Secrétariat d'aider les Parties à faire face à l'ingérence de l'industrie du tabac à l'échelle internationale et à accélérer l'application de l'article 5.3. Le Secrétariat aurait également pour mission d'instituer un groupe d'experts dont l'objectif serait d'élaborer des modèles de politiques pour les organisations internationales et de rédiger un rapport examinant, entre autres, les meilleures pratiques en matière d'application de l'article 5.3 dans le monde et les obstacles à sa mise en œuvre.
- Les Parties devraient veiller à ce que suffisamment de temps de discussion soit consacré à ce point.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/17)

Document d'information de la FCA. Notification et examen de la mise en œuvre

Recommandations de la FCA :

- En vue de renforcer la mise en œuvre de la Convention, la COP-6 devrait instituer un comité d'examen de la mise en œuvre et en financer le fonctionnement.
- Elle devrait également adopter un mandat clair pour ledit comité ainsi que des principes directeurs pour ses travaux.
- Pour finaliser le cadre de référence du comité, ses méthodes de travail spécifiques devraient être examinées et adoptées par la COP.
- Les tâches initiales du comité pourraient consister à évaluer plusieurs méthodes de travail ou revoir les dispositifs de notification de la CCLAT.



(En relation avec le document FCTC/COP/6/18)

Document d'information de la FCA. Les maladies non transmissibles, le développement durable et la CCLAT

Recommandations de la FCA :

- La COP-6 devrait accepter la proposition d'inclure la CCLAT dans les objectifs de développement futurs et convenir de prendre des mesures spécifiques pour promouvoir la Convention lors des négociations portant sur le programme de développement pour l'après-2015.
- La COP-6 devrait passer en revue les récents efforts déployés dans le monde en matière de prévention et de maîtrise des maladies non transmissibles (MNT) mais aussi déclarer son engagement à soutenir ces actions.
- La COP devrait accepter d'étudier régulièrement les progrès réalisés afin d'atteindre l'objectif lié aux MNT, à savoir réduire la prévalence du tabagisme dans le monde de 30 % d'ici 2025. Elle devrait également recommander des mesures à prendre dans la lignée de ce but.
- Les Parties devraient reconnaître formellement la COP comme la principale instance internationale et intergouvernementale de négociation en vue de trouver des solutions mondiales à l'épidémie du tabac.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/19)

Document d'information de la FCA. Mesures durables destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention

Recommandations de la FCA :

- La COP-6 devrait soutenir toutes les recommandations proposées par le groupe de travail et encourager les Parties et les autres parties prenantes concernées à prendre des mesures concrètes dans la lignée de ces recommandations.
- En outre, la COP devrait mettre en place une plate-forme pour la coordination de toutes les parties prenantes qui sont en mesure d'apporter de l'aide et des ressources en vue de faciliter la mise en œuvre de la CCLAT. L'objectif principal de cette plate-forme devrait être d'éliminer les failles des mécanismes d'assistance existants.
- La mission du groupe de travail devrait être élargie afin qu'il puisse établir une stratégie de la CCLAT en matière d'assistance à la mise en œuvre, et qui serait discutée lors de la COP-7 en vue de satisfaire aux besoins des Parties. La COP-6 devrait également demander au groupe de travail de proposer un cadre d'assistance à la mise en œuvre à l'occasion de la COP-7.
- Les travaux visant à renforcer la mise en œuvre de l'article 5.2(a) de la CCLAT doivent se poursuivre. Le PNUD et le Secrétariat de la Convention devraient fournir, sur demande, des alternatives en vue d'instaurer des mécanismes nationaux de coordination multisectorielle qui devront être étudiés lors de la COP-7.

(En relation avec le document FCTC/COP/6/20)

Document de politique de la FCA. La lutte antitabac dans les futurs accords sur le commerce et l'investissement

Recommandations de la FCA :

- La Conférence des Parties (COP) devrait encourager les Parties à adopter des politiques interdisant que les ressources publiques, y compris celles des ambassades, ne soient utilisées pour encourager l'exportation des produits du tabac ou tenter des recours contre les mesures antitabac adoptées par une autre Partie, notamment des recours entre États pour violation d'accords commerciaux.
- Lorsqu'elles négocient ou renégocient de nouveaux accords sur le commerce et l'investissement, ou l'élargissement d'accords existants en la matière, les Parties devraient veiller à protéger leur capacité à mettre en œuvre la CCLAT à l'abri de toute ingérence de l'industrie du tabac, et à ne pas octroyer de privilèges, d'avantages ni d'incitations à cette dernière. Tout accord de ce type incluant une ou des dispositions relatives à la résolution des différends entre gouvernements et investisseurs devrait être formulé de manière à garantir le fait que l'industrie du tabac ne puisse s'en servir pour retarder ou empêcher la mise en œuvre de mesures antitabac. L'industrie du tabac ne devrait pas être en mesure de se fonder sur les dispositions de tels accords pour imposer des coûts substantiels aux gouvernements, en leur imposant, par exemple, de consacrer le peu de temps et de ressources dont ils disposent à défendre leurs mesures antitabac dans le cadre de recours intentés par des investisseurs et des états étrangers.
- La COP devrait demander au Secrétariat et à l'OMS de fournir des orientations et des outils qui aideront les Parties à exercer leur droit souverain pour exclure l'industrie du tabac des avantages et privilèges octroyés par les accords sur le commerce et l'investissement lors de leur négociation ou renégociation.
- Étant donnée la menace imminente que laissent planer les futurs traités sur le commerce et l'investissement (comme l'Accord de partenariat transpacifique, ou TPPA) qui serviront de modèles, et la différence majeure entre les approches à adopter en ce qui concerne les accords existants (à respecter) et futurs (à négocier), la COP devrait veiller à ce que cette question soit mise à l'ordre du jour comme un point distinct du point 5.4, principalement axé sur les accords sur le commerce et l'investissement et les différends existants en la matière. Il serait préférable qu'elle soit examinée dans le cadre du point 4.8, qui doit être discuté en Commission A, car elle relève davantage de questions de fond que de préoccupations institutionnelles.



(En relation avec le document FCTC/COP/6/23)

Document d'information de la FCA. Contributions volontaires évaluées

Recommandations de la FCA :

- Les méthodes de paiement actuellement proposées aux Parties devraient être clarifiées.
- La COP devrait encourager le Secrétariat de la Convention et l'OMS à coordonner et à rappeler régulièrement aux Parties les contributions au budget de la CCLAT, leur date d'exigibilité et les méthodes de paiement disponibles. D'autres incitations positives pour les Parties devraient être examinées lors de la COP-6.
- La COP-6 devrait harmoniser la terminologie utilisée dans le cadre des Règles financières de la Convention et l'appellation des contributions demandée aux Parties. Les contributions pourraient, par exemple, être renommées « contributions évaluées ».

(En relation avec les documents FCTC/COP/6/24, FCTC/COP/6/INF.DOC./1 et

FCTC/COP/6/INF.DOC./2) **Document d'information de la FCA. Budget et plan de travail pour l'exercice 2016-2017**

Recommandations de la FCA :

- Le plan de travail et le budget qui seront adoptés par la Conférence des Parties (COP) doivent faire état d'une utilisation efficace et équilibrée des fonds destinés à faire avancer la mise en œuvre des activités liées au Protocole et à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac (CCLAT).
- Avant de convenir du budget de la Convention-cadre, les Parties devraient s'assurer que toutes les décisions adoptées par la COP-6 se retrouvent dans le plan de travail et sont prévues dans le budget.
- La COP-6 devrait également veiller à ce que les activités liées à la gouvernance du traité, notamment la couverture des frais de voyage de toutes les Parties à faibles ressources, soient financées grâce au budget principal de la Convention.
- Le budget pour l'exercice 2016-2017 devrait accorder la priorité aux activités, à valeur égale, des quatre organes subsidiaires suivants :
 - un groupe de travail sur les mesures durables destinées à renforcer la mise en œuvre de la Convention-cadre ;
 - un groupe d'experts sur l'article 19 (Responsabilité) ;
 - un groupe d'experts sur l'article 5.3 (Ingérence de l'industrie du tabac) ;
 - un comité d'examen de la mise en œuvre chargé d'étudier les rapports des Parties et d'encourager la mise en œuvre de la Convention-cadre.



(En relation avec le document FCTC/COP/6/27)

Document d'information de la FCA. Participation des membres du public aux séances de la Conférence des Parties à la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac et aux réunions de ses organes subsidiaires

Recommandations de la FCA :

- En vue des futures sessions de la Conférence des Parties, les Parties devraient adopter le processus de sélection des membres du public recommandé afin de limiter le risque d'ingérence de l'industrie du tabac.
- Lors de la sixième session de la Conférence des Parties, les membres du public devraient être tenus de déclarer qu'ils ne sont pas affiliés à l'industrie du tabac afin de pouvoir assister aux séances de la Conférence des Parties.
- La proposition de créer un troisième type de réunion, des réunions « ouvertes » (en plus des réunions « publiques » et des réunions « restreintes ») devrait être acceptée.

** Le petit encadré en haut de chaque document de la FCA indique à quel point provisoire de l'ordre du jour le document fait référence. L'ordre du jour provisoire de la COP-6 peut être consulté sur le site de la CCLAT à l'adresse suivante : http://apps.who.int/gb/fctc/F/F_cop6.htm. Les documents de la FCA destinés aux médias et ses documents de plaidoyer ne sont pas inclus dans la liste ci-dessus, mais sont disponibles sur le site Internet de la FCA : www.fctc.org.*

